



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Délibération n° DL-250701-085**

**Objet :**

**Convention entre la Commune et le Centre Communale  
d'Action Sociale - Collecte des encombrants**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218102713-20250701-D250701085-AR

Date de la convocation :  
**25 juin 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 7

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, M. Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés :** M. Laurent SAADI, M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BLANC.

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action sociale, il convient de préciser les modalités d'enlèvement des encombrants par le service technique municipal. Cette collecte est réalisée trois fois par an, en janvier, juin et septembre et s'adresse exclusivement aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS est en charge de la partie administrative avec notamment l'inscription des personnes. Le service technique, quant à lui, assure la tournée de collecte chez les particuliers préalablement inscrits.

Les encombrants récupérables sont définis et quantifiés, les encombrants trop volumineux ou nécessitant des filières d'évacuations spécifiques (comme les pneumatiques par exemple), ne seront pas acceptés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Concernant la volonté de la Commune de proposer aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap un service de collecte des encombrants à la demande afin de favoriser leur autonomie ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de formaliser ce partenariat ;

### DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention relatif au partenariat entre la Commune et le CCAS, dans le cadre de la collecte des encombrants s'adressant aux personnes âgées de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap, tel que présenté.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernardin".

**Raphaël BERNARDIN**

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Blanc".

**Laurence BLANC**

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN



## Convention de partenariat relative à la collecte des encombrants

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218102713-20250701-D250701085-AR

### Entre :

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, n° DL-250701-xxx,

Ci-après désigné par « **La Commune** ».

### Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, (CCAS) représentée par sa Vice-Présidente, Madame Laurence BLANC, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 30 Juin 2025, n°DL-250630-XXX,

Ci-après désigné par « **Le CCAS** ».

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

La collecte des encombrants est réalisée trois fois par an. La première aura lieu chaque 3<sup>ème</sup> lundi du mois de janvier, la seconde chaque 4<sup>ème</sup> lundi du mois de juin et la troisième chaque 4<sup>ème</sup> lundi du mois de septembre.

Cette collecte concerne les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap (Titulaire carte d'invalidité ou pension d'invalidité).

### ARTICLE 2 : Engagement des parties

Le service social du CCAS et le service technique de la Mairie sont concernés par cette convention.

Leur rôle est défini comme suit :

- Le CCAS est en charge de la communication au public et de l'inscription des personnes en lien avec le service communication de la Mairie. Il doit transmettre au service technique de la Mairie, une semaine avant la collecte, la liste des inscrits incluant les adresses des domiciles et les types d'encombrants à récupérer.
- Le service technique doit se charger de collecter les déchets chez les particuliers inscrits au préalable.

Tout encombrant est susceptible d'être récupéré par le service technique de la Mairie tant que les quantités restent raisonnables, hormis les pneus.

Les objets à collecter doivent être, dans la mesure du possible, rendu accessible aux agents du service municipal afin de faciliter leur passage et ainsi leur travail. Les objets doivent être soit entreposés devant le domicile, soit, si cela n'est pas possible pour des raisons de santé évidentes, que leur accès soit dégagé. Dans ce cas en avvertir le service technique.

Les encombrants trop volumineux ne pourront être acceptés (ex : cuve de fuel, frigo américain)

Les déchets verts sont acceptés en quantité limitée (120L) par foyer, sous réserve de la validation des agents du service technique le jour de la collecte et devront être conditionnés dans des sacs pour faciliter le chargement.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

### **ARTICLE 4 : Assurances**

Chacune des parties certifie avoir souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 5 : Modification / dénonciation**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, par voie d'avenant, à la demande de l'une des Parties.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre remise contre signature avec un préavis de 3 mois avant la date de la reconduction tacite.

### **ARTICLE 6 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire original  
A Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Pour le CCAS,



**Laurence BLANC**  
Vice-Présidente

Pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

**Raphaël BERNARDIN**  
Maire

